

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Critères d'attribution du
Pass Local**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI*

*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame VERNET à Madame LESUEUR
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190926-19-H-30-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

N° DE DOSSIER : 19 H 30

OBJET : CRITERES D'ATTRIBUTION DU PASS LOCAL

RAPPORTEUR : Madame DE JACQUELOT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a instauré un dispositif visant à faciliter la mobilité des seniors sur son réseau de bus urbain appelé Pass Local.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion et de financement du Pass local ont été transférées au groupement d'intérêt économique (GIE) COMUTITRES. Ce transfert a été acté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 et par la signature d'une convention entre le GIE et la Ville.

Par ailleurs, par délibérations en date du 19 novembre et 17 décembre 2018, les communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux se sont engagées dans la création d'une commune nouvelle regroupant leurs territoires à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette création a été actée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle.

Par conséquent, pour que l'ensemble des administrés de la commune nouvelle puisse prétendre à ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de préciser les critères d'attribution :

- Administré de la commune nouvelle âgé de 62 à 66 ans et non imposable
- Administré de la commune nouvelle seul, à partir de 67 ans et ayant un revenu brut global annuel inférieur à 24 000 €
- Administré de la commune nouvelle en couple à partir de 67 ans ayant un revenu brut global annuel inférieur à 36 000 €

Pour toute demande formulée pour une année N, les revenus pris en considération sont ceux figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le nouveau dispositif du Pass Local dans les conditions énoncées par la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

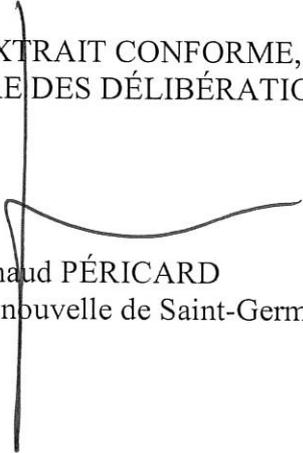
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le nouveau dispositif du Pass Local dans les conditions énoncées par la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye